



NATURE ET LOISIRS  
EN BORD DE SEINE

## RELEVÉ DE DÉCISIONS - RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL

Qui s'est tenue le Mardi 7 Mars 2023 dans la Salle des Mousseaux

MZ-CR RELEVÉ DE DÉCISIONS 7 Mars 2023

### Etaient présents

**Présents** : Mesdames HIDRI et JOURDANNEAU-FORT, Messieurs BATTESTI, GOMEZ, DAMERVAL et GROUSSEAU formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Monsieur REDA (pouvoir à Monsieur GOMEZ)

Absents non excusés : Madame CARTIER, Monsieur SARI

Secrétaire : Monsieur GOMEZ

\* **Les membres techniciens** : Mesdames BOCHONKO (Directrice du Syndicat Mixte) et ZEDE (Secrétaire Syndicat Mixte).

\*\*\*

**Monsieur Thierry BATTESTI, Président, ouvre la séance. Il informe les membres que le Comité Syndical a été légalement convoqué par courrier en date du 24 Février 2023.**

**6 élus sont présents, le quorum est atteint et le Comité peut valablement délibérer. En conséquence, il déclare la séance ouverte à 18 heures 30.**

Conformément à l'article B/5 du règlement intérieur, cette séance concernant le vote du budget, le dossier réunion a été adressé aux membres élus par voie postale et par courriel le 24 Février 2023.

\*\*\*

### TABLEAU DES EFFECTIFS 2023

#### Délibération n° 2023-03-01

Vu la proposition de son Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le tableau des emplois joint en annexe à la présente à effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2023. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au Budget Primitif 2023 du Syndicat Mixte, chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés.

### PERENNISATION DU CDD GARDIEN DE SALLE / AGENT D'ENTRETIEN EN CDI DE DROIT PRIVE

#### Délibération n° 2023-03-02

Vu la délibération n° 20191204 portant sur la gestion dans le cadre d'une exploitation directe de l'activité de locations de salles,

Vu le contrat à durée déterminée de droit privé du Gardien de salle / agent de maintenance du 1<sup>er</sup> Avril 2022 au 30 septembre 2022 et renouvelé pour une période de 6 mois, soit jusqu'au 31 mars 2023,

Vu la proposition de son Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création du poste de Gardien de salle / agent de maintenance sous Contrat à Durée Indéterminée de Droit Privé et habilite le Président à pérenniser à dater du 1<sup>er</sup> Avril 2023 le contrat du gardien de salle / agent de maintenance pour le service Location de salles.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au Budget Primitif 2023 du Syndicat Mixte, chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés.



## **CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL**

### **Délibération n° 2023-03-03**

Vu la délibération du 30 Juin 2011 créant un poste d'attaché territorial à temps complet pour réaliser les fonctions de Directeur Financier,  
Considérant la complexité et la diversité des tâches du poste,

Le Président propose à l'assemblée de modifier la délibération du 30 Juin 2011 afin d'ouvrir le poste au grade d'Attaché Principal à temps complet. Les candidats devront justifier d'une expérience d'au minimum 3 ans dans une collectivité territoriale ou un établissement public.

Si toutefois aucun agent statutaire ne déposait ou ne correspondait au profil de poste, celui-ci pourra être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2023 :

Filière Administrative

Cadre d'emploi : Directeur Financier

Grade : Attaché Principal :      ancien effectif : 0  
  Nouvel effectif : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

Le Comité Syndical, après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'ensemble desdites dispositions et autorise son Président à conclure le contrat de travail avec le futur titulaire du poste.

## **AUTORISATION AU PRESIDENT A RECRUTER DES EMPLOIS SAISONNIERS**

### **Délibération n° 2023-03-04**

Vu la proposition de son Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, habilite le Président à recruter des emplois saisonniers pour la période du 1<sup>er</sup> Mars au 31 Décembre 2023 des agents d'entretien aux espaces verts (Total de 18 mois).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au Budget Primitif 2023 du Syndicat Mixte, chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés.

## **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

### **Délibération n° 2023-03-05**

Vu le débat d'orientation budgétaire que le Comité Syndical a tenu à sa séance du 31 janvier 2023,  
Vu les statuts du Syndicat Mixte fixant la répartition de la contribution des collectivités associées,  
Vu la délibération n° 20220703 d'adoption au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de la norme budgétaire et comptable M57

Vu la délibération n°20221203 d'adoption du Règlement Budgétaire et Financier du SMEAG

Vu la délibération n°20221204 adoptant les méthodes d'amortissements comptables -

Vu la convention du 26 Septembre 1998 fixant les modalités de répartition des 25% de contribution revenant aux Communes,

Vu les articles L 2312-3 et R 2311-1 du CGCT,

Vu l'état des restes à réaliser au 31-12-2022 joint à la présente

Le Comité Syndical, après avoir examiné les éléments figurant au dossier et après en avoir délibéré à l'unanimité,

\* confirme le vote par chapitre de ce budget,

\* opte pour une présentation par nature de ce budget,

\* approuve le Budget Primitif 2023 et la reprise des restes à réaliser au BP tel que présenté au dossier où sont inscrits :

Section Fonctionnement prévisionnel du BP 2023

	BP 2023
011 - Charges à caractère général	478 145.00 €
012 - Charges de personnel et assimilé	961 876.00 €
65 - Charges de gestion courante	34 210.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert	116 534.00 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 590 765.00 €</b>
013 - Atténuation de charges	2 641.00 €
70 - Produits des services du domaine	284 699.00 €
74 - Dotations et participations	1 178 569.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	94 856.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert	30 000.00 €
<b>Total Recettes</b>	<b>1 590 765.00 €</b>

La section Fonctionnement du Budget Primitif 2023 est équilibrée.

Section Investissement - Vue d'ensemble

**\* Inscription**

	BP 2023	CR 2023
040 - Opération d'ordre entre section	30 000.00	0.00
20 - Immobilisations incorporelles	58 847.50	56 095.01
21 - Immobilisations corporelles	299 551.06	126 743.73
23 - Immobilisations en cours	930 231.20	496 307.93
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 318 629.76</b>	<b>679 146.67</b>
10 - Dotations fonds divers réserves	241 301.62	0.00
13 - Subventions d'investissement	960 794.14	679 146.67
040 - Opération d'ordre de transfert	116 534.00	0.00
<b>Total Recettes</b>	<b>1 318 629.76</b>	<b>679 146.67</b>

La section Investissement du Budget Primitif 2023 est équilibrée.

\* autorise son Président à appeler auprès des collectivités locales associées une avance de 75% de la contribution prévisionnelle 2023, soit :

Département	644 892
Draveil	75 449
Vigneux sur Seine	79 279
Juvisy sur Orge	60 235
<b>Total</b>	<b>859 855</b>

**CONVENTION 2023 AVEC LE DEPARTEMENT**

**Délibération n° 2023-03-06**

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Le Comité Syndical mandate son Président pour signer la convention 2023 avec le Département de l'Essonne relative au versement de la contribution.

## **DEMANDES DE FINANCEMENT A LA REGION**

### **➤ PROGRAMME D'AMENAGEMENT DES ACCES PMR ET DES CIRCULATIONS 2023**

#### **Délibération n° 2023-03-07**

Vu l'exposé du Président,  
Vu le dossier présenté en séance,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve le projet de demande de financement au titre de l'aménagement des accès PMR et des circulations des Iles de loisirs,
- Sollicite auprès du Conseil Régional d'Île-de-France un financement de 50.000€
- Mandate son Président pour transmettre à la Région le dossier de financement correspondant.

### **➤ ETUDE POUR LA REQUALIFICATION DE LA PLACE PAVEE HISTORIQUE DE L'ADMINISTRATION**

#### **Délibération n° 2023-03-08**

Vu l'exposé du Président,  
Vu le dossier présenté en séance,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve le projet de demande de financement au titre de l'étude de requalification de la place pavée historique de l'Administration.
- Sollicite auprès du Conseil Régional d'Île-de-France un financement de 10.000€
- Mandate son Président pour transmettre à la Région le dossier de financement correspondant

### **➤ INSTALLATION DE STRUCTURES INTERACTIVES LUDIQUES ET SPORTIVES**

#### **Délibération n° 2023-03-09**

Vu l'exposé du Président,  
Vu le dossier présenté en séance,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve le projet de demande de financement au titre de l'installation sur l'île de loisirs de structures interactives ludiques et sportives.
- Sollicite auprès du Conseil Régional d'Île-de-France un financement de 175 000€
- Mandate son Président pour transmettre à la Région le dossier de financement correspondant

### **➤ REHABILITATION DE LA PETITE CARRIERE DU PONEY CLUB**

#### **Délibération n° 2023-03-10**

Vu l'exposé du Président,  
Vu le dossier présenté en séance,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve le projet de demande de financement au titre de la réfection de la petite carrière du Poney Club
- Sollicite auprès du Conseil Régional d'Île-de-France un financement de 42.000 €
- Mandate son Président pour transmettre à la Région le dossier de financement correspondant.

**Délibération n° 2023-03-11**

Vu l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 Novembre 1990 modifié par l'article 67 de la loi du 19 Février 2007,

Vu les arrêtés de police concordants des maires de Draveil (n° 000713 du 27/07/2000) et Vigneux sur Seine (n° 2000.539 bis du 26/07/2000),

Considérant la spécificité du domaine régional de la Base de Plein Air et de Loisirs « Le Port aux Cerises » d'une superficie en 2011 de 160 hectares, parc public situé en milieu urbain avec une population de 273.000 habitants à moins de 15 minutes de déplacement,

Considérant la nature du site constitué d'allées, de plaines de jeux, de bois et d'étangs,

Considérant que ce domaine doit être fermé et interdit au public de 20 heures à 7 heures conformément aux arrêtés de police concordants pris par Messieurs les Maires de Draveil et Vigneux sur Seine,

Considérant que les bâtiments dédiés aux fonctions et activités pour une superficie totale de 6.335 m<sup>2</sup> bâtie sont répartis en différents secteurs géographiques du domaine et nécessitent une présence humaine susceptible d'intervenir en cas de besoin,

Vu la délibération du 24 Juin 2014 fixant l'attribution des logements de fonction,

Vu le décret n°2012-752 du 9 Mai 2012 modifiant le Code général de la propriété des personnes publiques (articles R.2124-64 et suivants)

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R2124-72 et R4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2013-651 du 19 Juillet 2013,

Compte-tenu des contraintes liées à l'exercice des fonctions de gardien, à savoir :

- l'astreinte aux heures de fermeture du service administratif du Syndicat Mixte pendant laquelle le gardien est en mesure d'intervenir à tout moment à la demande des services de Police et de secours, de la hiérarchie ou quand les circonstances l'obligent,
- la nécessité de disposer à toute heure d'une personne ayant une connaissance minimum des installations techniques d'eau, de gaz et d'électricité, des systèmes d'alarmes techniques ou anti intrusion,
- la présence nécessaire les samedis, dimanches et jours fériés lors des animations

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de modifier sa délibération du 24 Juin 2014 fixant l'attribution des logements de fonction, à dater du 1<sup>er</sup> Avril 2023,
  - o En supprimant le Logement dit « Logement du Port » situé au niveau du Port de Plaisance – Avenue du Général de Gaulle à Draveil, logement de type F 3
  - o en ajoutant le logement ainsi désigné - Logement dit « Maison Monin » situé au 73 rue du Port aux Cerises à Draveil, logement type F 2.
- Décide que l'emploi de gardien / entretien « Salles de Location » bénéficie de l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service.
- Le bénéficiaire du logement devra s'acquitter des réparations et charges locatives, ainsi que des impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux, ce conformément aux termes du décret n° 2012-752 du 9 Mai 2012.
- Arrête ainsi la liste des logements de fonction par nécessité absolue de service attribués à des gardiens, à savoir :
  1. Logement dit « Logement entrée Vigneux » situé secteur Nord Est de la Base de Loisirs – Impasse des Mousseaux à Draveil, logement de type F3.
  2. Logement dit « Studio côté Vigneux » situé Impasse des Mousseaux à Draveil, logement de type F1

3. Logement dit « Logement Espace Baignade » situé sur l'Espace Baignade de la Base de Loisirs à Draveil, logement de type F 4
  4. Logement dit « Logement des Mousseaux » situé à l'Administration de la Base de loisirs – Rue du Port aux Cerises à Draveil, logement de type F4
  5. Logement dit « Logement Vigneux » situé sur le secteur Vigneux au 1 rue Face Pierre Marin à Draveil, logement type F 2
  6. Logement dit « Courcel » situé sur le secteur Vigneux, Chemin du Port Courcel, logement type F 2.
  7. Logement dit « Maison Monin » situé au 73 rue du Port aux Cerises à Draveil, logement type F 2.
- Prend acte que l'attribution des logements de fonction s'effectue par arrêté du Président du Syndicat Mixte.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2023.